

## L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les exigences en matière de performance comme les règles sur le contenu local, les restrictions aux ventes nationales, les limitations imposées au transfert de technologie, les exigences en matière de produits et d'exportations sont éliminées progressivement. Cela a une importance particulière au Mexique étant donné que les entreprises des *maquiladoras* n'avaient pas le droit de vendre sur le marché local. L'accès complet au marché local leur sera accordé sur une période de sept ans.

Il n'y a pas de restrictions à la propriété étrangère prévues par l'ALÉNA pour le secteur des vêtements, même si le Canada et le Mexique conservent le droit d'approuver les acquisitions directes au-dessus de certains seuils.